

L'an deux mille neuf, le dix huit du mois de septembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze septembre deux mille neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN – Monsieur Camille BONDU - Madame Corinne THEBAULT - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN — Madame Claudie BOURROUSSE  
Monsieur Maurice LE POCHE - Madame Marie-Paule DAHIREL - Madame BEGLIN Liliane –  
Madame HUET Muriel - Monsieur JOUBERT - Monsieur Vincent BOUCHE – Monsieur François  
CHOTARD – Monsieur Pierrick BLONDEL - Monsieur Yves LEGRAND - Madame Claudine LE  
BRICE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Joël MARTINEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Roger GUENGANT  
Madame Annie BUCHON qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN  
Monsieur André TURQUETIL qui a donné pouvoir à Madame Corinne THEBAULT  
Madame Sylviane HODY qui a donné pouvoir à Madame HUET Muriel  
Monsieur Bruno TELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU  
Monsieur Etienne RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent BOUCHE  
Monsieur Daniel LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick BLONDEL  
Madame Isabelle DE FERRAND qui a donné pouvoir à Monsieur Yves LEGRAND  
Madame BELLION – GLOANEC qui a donné pouvoir à Madame Claudine LE BRICE

**ABSENT**

Monsieur Emile BARBIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.  
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame HUET Muriel pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 2 juillet 2009.

*Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## **1 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la commune de Pleurtuit, signé le 31 juillet 1979 pour une durée de 30 ans, est arrivé à expiration le 31 juillet 2009.

Il est proposé, conformément à la réglementation, de renouveler ce contrat avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour une durée de 30 ans.

Le nouveau contrat proposé résulte pour ses dispositions générales du cahier des charges élaboré sous l'égide du ministère de l'industrie avec la fédération nationale des collectivités concédantes et des régies. Ce contrat reprend les relations habituelles entre l'autorité concédante et le concessionnaire avec l'établissement d'un rapport annuel sous la forme d'un compte rendu d'activité de la concession.

Le dispositif contractuel comprend les documents suivants :

- *La convention de concession indiquant la définition du périmètre de concession et la périodicité des rencontres entre le concédant et le concessionnaire.*
- *Le cahier des charges type.*
- *L'annexe 1 relative aux dispositions particulières du cahier des charges*
- *L'annexe 2 qui indique les règles de calcul du critère de décision des investissements*
- *L'annexe 3 relative aux tarifs*
- *L'annexe 4 qui précise les conditions générales de vente de gaz*

La commission des FINANCES-GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

**Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de distribution publique de gaz tel que présenté et d'autoriser le maire à signer avec GrDF la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur la commune de Pleurtuit ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **2 – DROITS DE PLACE – MARCHE DE NOEL**

**Madame THEBAULT présente le rapport suivant :**

L'an passé, pour sa première édition, le marché de Noël a accueilli des exposants à titre gratuit.

Pour cette année, il est proposé de créer un tarif forfaitaire pour les commerçants exposants du marché de Noël qui se déroulera du vendredi 18 au dimanche 20 décembre 2009 :

- forfait 3 jours : vendredi, samedi et dimanche : 25 €
- forfait 1 journée : 10 €

Le linéaire sera limité à 4 mètres.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Madame LE BRICE interroge sur le linéaire disponible sur la place du Général de Gaulle.*

*Madame THEBAULT répond que pour l'instant ce n'est pas défini. Cependant, s'il s'avérait que la place du Général de Gaulle soit trop petite pour accueillir tous les exposants, il est déjà envisagé d'autres solutions. Celles-ci seront étudiées quand sera connu le nombre exact de personnes inscrites.*

*Madame LE BRICE demande si les associations pourront exposer.*

*Madame THEBAULT répond qu'elles pourront exposer gratuitement.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que cette année des chalets seront construits pour accueillir les exposants. Il remercie les conseillers municipaux et le personnel qui se sont investis l'année dernière pour trouver des exposants et qui ainsi travaillent à dynamiser Pleurtuit.*

#### **Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

**- D'ADOPTER** les tarifs suivants de droits de place pour le marché de Noël qui se déroulera du 18 au 20 décembre 2009 :

- forfait 3 jours : vendredi, samedi et dimanche : 25 €
- forfait 1 journée : 10 €

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **3 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES GUIDES MUNICIPAUX**

**Madame THEBAULT présente le rapport suivant :**

La commune de Pleurtuit édite chaque année 3 guides : le guide pratique, le guide touristique et le guide de l'Espace Delta. A compter de 2010, ils seront tous réalisés en interne.

L'introduction d'espaces publicitaires dans ces parutions permettra à la commune de financer en partie les coûts de fabrication.

Il vous est proposé de voter les tarifs pour 2010 des encarts publicitaires dans les 3 guides.

De plus, afin de fidéliser les annonceurs, il vous est proposé de créer des tarifs dégressifs en fonction du nombre de parutions choisi.

<b>GUIDE PRATIQUE Parution début 2010</b>	<b>GUIDE TOURISTIQUE Parution début 2010</b>	<b>GUIDE ESPACE DELTA Parution juillet 2010</b>
---	--	---

	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2010 réduction 10%	tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2010 réduction 15%
pleine page interne	NC	250 €	250 €	200 €	180	NC	NC	NC
½ page	NC	200 €	NC	150 €	135 €	NC	NC	NC
1/4 de page	NC	150 €	NC	100 €	90 €	NC	NC	NC
1/8 de page	NC	90 €	50 €	60 €	54 €	NC	NC	NC
2è, 3è et 4è de couverture	NC	400 €	300 €	300 €	270 €	900 €	900 €	765 €
1/2 2è, 3è et 4è de couverture	NC	NC	NC	NC	NC	500 €	500 €	425 €

Il n'y a pas de réduction possible sur les encarts du guide pratique.

Un encart dans le guide pratique et un encart dans le guide touristique donnent droit à 10 % de réduction sur le tarif de l'encart du guide touristique.

Un encart dans les 3 guides donne droit à 10 % de réduction sur le tarif de l'encart du guide touristique et 15% de réduction sur le tarif de l'encart du guide de l'Espace Delta.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Madame THEBAULT explique que ces positions de tarifs dégressifs ont pour but d'améliorer le partenariat avec les annonceurs en évitant de les solliciter tout le temps. D'ailleurs la commune s'est engagée dans ce sens auprès de l'UCIAPL.*

*Monsieur REVEST fait part de sa satisfaction d'éditer les guides en interne puisque que cela permet de réaliser des économies.*

**Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les tarifs pour 2010 des encarts publicitaires dans les 3 guides ainsi que les tarifs dégressifs en fonction du nombre de parutions choisi, présentés ci-dessus.

**POUR : 28**

**CONTRE :**

**ABSTENTION (S) :**

#### **4 - TARIFS DES NOUVEAUX ENSEIGNEMENTS A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**Monsieur REVEST présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil Municipal votait les tarifs applicables aux activités pratiquées à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2009-2010.

A ces tarifs, doivent aujourd'hui être ajoutés ceux qui seront appliqués à de nouveaux enseignements à compter de la rentrée tel l'atelier de musique traditionnelle ou la chorale pour enfants.

Par ailleurs, la création d'une 1/2 heure de cours hebdomadaire de chorale pour enfant entraîne la réduction des cours de chorale pour adulte à 1h30 hebdomadaire.

Il convient donc de revoir les tarifs votés par le Conseil Municipal le 5 juin 2009 qui avait décidé de fixer un tarif de 82 € pour les Pleurtuisiens et de 120 € pour les extérieurs pour 2 heures de cours de chorale hebdomadaire.

A ces nouveaux tarifs, il conviendra d'appliquer les réductions applicables selon des tranches de quotient familial.

TARIFS supplémentaires	2009/2010				
	<i>Pleurtuit et communes signataires de la convention</i>	<i>Autres</i>			
2EME INSTRUMENT <b>TARIF A</b>	82,00 €	120,00 €			
ATELIER MUSIQUE TRADITIONNELLE <b>TARIF A</b>	82,00 €	120,00 €			
CHORALE ADULTE 1H30/SEMAINE <b>TARIF C</b>	60,00 €	75,00 €			
CHORALE ENFANT 30'/SEMAINE <b>TARIF D</b>	20,00 €	25,00 €			
QUOTIENT FAMILIAL	% réduction	TARIF A	TARIF C	TARIF D	
-573	40%	49,20 €	36,00 €	12,00 €	
573 à 652	30%	57,40 €	42,00 €	14,00 €	
653 à 726	20%	65,60 €	48,00 €	16,00 €	
727 à 827	10%	73,80 €	54,00 €	18,00 €	
+ de 827	0%	82,00 €	60,00 €	20,00 €	

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Monsieur BLONDEL fait remarquer que n'apparaissent pas dans le tableau les tarifs B.*

*Monsieur REVEST répond que c'est parce qu'ils ont déjà été votés.*

*Monsieur LEGRAND demande pour quel motif a été réduite l'heure de chorale.*

*Monsieur REVEST répond qu'il s'agit de raisons pédagogiques demandées par les professeurs : 2 heures de cours, c'est long pour les adultes et 1/2 heure suffit pour les enfants.*

*Monsieur BLONDEL demande la communication du bilan des inscriptions.*

*Monsieur LE MAIRE précise que les inscriptions sont toujours en cours et que par ailleurs, nous n'avons pas de retour des communes de La Richardais et du Minihic sur Rance.*

*Monsieur REVEST ajoute que pour cette raison, certaines familles extérieures ont repoussé leur inscription.*

*Monsieur BLONDEL demande si la commune de La Richardais pourrait ne pas signer la convention de réciprocité.*

*Monsieur le Maire répond que l'ancienne convention court toujours puisqu'elle n'a pas été dénoncée.*

*Monsieur GUENGANT ajoute qu'on peut espérer des nouvelles après les conseils municipaux de ces communes.*

**Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les tarifs exposés ci-dessus à compter de la rentrée 2010 ainsi que les réductions qui s'y rattachent.

**POUR : 22**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION (S) : 4**

**5 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES COMMUNES DE PLEURTUIT ET DE SAINT BRIAC**

**Monsieur REVEST présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de réciprocité sur les modalités d'accueil des élèves de Saint Briac et de Pleurtuit dans l'une ou l'autre des écoles de musique et sur les tarifs pratiqués par l'une ou l'autre des structures d'enseignement.

Il convient de revoir cette convention pour préciser qu'elle se limite aux enfants des communes de Pleurtuit et de Saint Briac.

La commission FINANCES-GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Monsieur REVEST explique avoir eu de nombreux contacts avec l'association de Saint Briac et détenir, par ailleurs un accord de principe de l'adjointe à la culture de Saint Briac.*

*Monsieur REVEST ajoute que ce sera formidable le jour où tous les tarifs seront harmonisés.*

*Monsieur LE MAIRE déclare que l'objectif est de transférer la compétence culture à la Communauté de Communes.*

*Monsieur REVEST précise, au sujet des réductions, que sur 20 familles concernées, 17 n'étaient pas inscrites auparavant à l'école de musique.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que ces réductions permettent à des familles d'accéder à la culture.*

**Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ANNULER** la délibération n°16 du conseil municipal du 2 juillet 2009,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de réciprocité exposées ci-après précisant les modalités d'accueil des élèves de Saint Briac et de Pleurtuit dans l'une ou l'autre des écoles de musique et les tarifs pratiqués par l'une ou l'autre des structures d'enseignement

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'école de musique de Saint Briac.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**

## **CONVENTION**

### ***Entre***

La commune de Pleurtuit

L'Ecole de musique de St Briac

La Mairie de St Briac

Monsieur le Maire de Pleurtuit est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit en date du .....

Madame la Présidente de l'Ecole de musique de St-Briac est habilitée à signer cette convention suite à la délibération du Conseil d'administration de l'association, en date du .....

Monsieur le Maire de St Briac est habilité à signer cette convention suite à la délibération du Conseil Municipal de St Briac en date du .....

**Objet :** Accueil des élèves de la Commune de St-Briac à l'école municipale de musique de Pleurtuit et accueil des élèves de Pleurtuit à l'école de musique de St-Briac.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objectifs de la convention**

Les signataires de la convention ont pour objectif le développement de l'enseignement musical. Ils mettent en œuvre les conditions favorables à l'accès du maximum possible d'élèves originaires des communes de Pleurtuit et de St-Briac à cet enseignement musical.

### **Article 2 : Réciprocité de l'accueil**

La commune de Pleurtuit s'engage à mettre à la disposition des habitants de la commune de St-Briac son école municipale de musique (moyens en personnel et ses locaux), dans la mesure des places disponibles. Les locaux mis à disposition sont ceux situés 69, rue de Dinard, à Pleurtuit.

L'Ecole de musique de St-Briac s'engage à mettre à disposition des habitants de la commune de Pleurtuit ses moyens en personnel et ses locaux, situés au Couvent de la Sagesse, St-Briac-sur-Mer, dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Réciprocité des tarifs**

La commune de Pleurtuit s'engage à accepter l'inscription des enfants de la commune de St-Briac au tarif des enfants de Pleurtuit.

L'Ecole de musique de St-Briac s'engage à accepter l'inscription des enfants de la commune de Pleurtuit au tarif des enfants de la commune de St-Briac.

L'encaissement s'effectuera selon les règles établies par la commune d'accueil

**Article 4 : Réciprocité des enseignements**

Des élèves inscrits dans une commune pourront, le cas échéant, prendre leurs cours dans l'autre commune quand le professeur sera commun aux deux écoles

La durée de cette convention est d'un an. Elle sera reconduite tacitement chaque année, sauf à la dénoncer par l'une ou l'autre des parties par LR avec AR au moins 3 mois avant le début de l'année scolaire.

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des parties.

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

Fait à Pleurtuit, le .....2009

La Présidente de L'Ecole de Musique  
de St-Briac-sur-Mer

Le Maire de Pleurtuit

S. DECOUX

A. LAUNAY

Le Maire de St Briac

A. SENHOR

## **6 - ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) : AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les collectivités territoriales peuvent accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement des services de garde d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique ou des garderies périscolaires (CLAE).

Pour accepter ce moyen de règlement la commune doit :

- adhérer au centre de remboursement du CESU
- régler une somme à chaque dépôt de CESU
- payer une commission de remboursement.

Le dispositif met donc à la charge des communes une dépense supplémentaire.

Cependant, afin d'inciter les communes gestionnaires de crèche, haltes garderies ou jardins d'enfants à accepter le paiement en CESU, le plan II de développement des services à la personne présenté le 9 avril par le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, a prévu d'exonérer les structures d'accueil de la petite enfance et les garderies périscolaires des frais liés au remboursement des titres CESU. Un décret doit être pris dans ce sens.

Plusieurs parents ont demandé le paiement par CESU de la garderie.

Les commissions FINANCES-PETITE ENFANCE-JEUNESSE ont examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

**Après lecture de cet exposé,**

- considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil à la garderie,
- considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes,
- considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de la petite enfance,

**Le conseil municipal, décide :**

- **D'AFFILIER** la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire
- **D'ADAPTER** les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé
- **D'ACCEPTER** les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **7 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES**

**Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :**

L'Amicale des sapeurs pompiers de Pleurtuit a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir une partie de la dépense liée à l'achat de tenues de sport pour les jeunes sapeurs pompiers.

Par ailleurs, la FAMMAC (Marins du canton) sollicite une subvention pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Enfin, l'Amicale laïque Pleurtuisienne souhaite une aide financière pour couvrir en partie les dépenses liées à l'encadrement du Basket.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

**Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal décide :**

**- D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- 400 € à l'Amicale sapeurs pompiers de Pleurtuit, destinés à couvrir une partie de la dépense liée à l'acquisition de tenue de sport pour les jeunes sapeurs pompiers.
- 76 € à la FAMMAC
- 3526,24 € à l'ALP destinés à subventionner l'encadrement du basket.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

**8- ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE LA CHARLAIS**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Madame HIRBEC possède au lieu-dit La Charlais, une parcelle cadastrée ZD 98, d'une superficie de 4 480 m<sup>2</sup> et classée Espace Boisé Classé au PLU.

La propriétaire désirant vendre, il apparaît intéressant de saisir cette opportunité pour accroître le patrimoine foncier de la commune.

Un accord est intervenu au prix de 3 000 € pour l'acquisition de la parcelle boisée.

France Domaine a été consulté sur la valeur vénale de la parcelle.

La commission FINANCES a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Madame LEBRICE questionne sur la prise en charge de l'entretien.*

*Monsieur LE MAIRE répond que c'est à la charge de la commune.*

*Monsieur BLONDEL demande à connaître les essences.*

*Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit surtout de peupliers.*

*Monsieur BLONDEL demande l'estimation des domaines.*

*8000 € répond Monsieur Le maire qui ajoute que le prix n'a pas été négocié mais proposé par le vendeur.*

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal, décide :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du domaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Pleurtuit d'accroître son patrimoine foncier

**CONSIDERANT** que la propriétaire est d'accord pour vendre son terrain au prix de 3 000 €

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée ZD 98 appartenant à Madame HIRBEC au prix de 3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que la dépense sera comptabilisée en 2009 au chapitre 21, article 2113-0102.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **9 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MEDIATHEQUE**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Après mise en concurrence et négociation, c'est le cabinet d'architectes DUPEUX-PHILOUZE qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la future médiathèque.

Cet équipement culturel prendra forme sur 3 niveaux, dans l'aile Ouest du bâtiment de l'ancienne maison de retraite « la sagesse » située rue Brindejonc des Moulinais, section cadastrée AH 423.

Le projet présenté par notre maître d'œuvre, prévoit :

- au rez-de-chaussée sur une surface de 269,27 m<sup>2</sup> : l'accueil, un local de préparation, un espace multimédias, un secteur pour l'enfance et un espace pour les revues et périodiques, ainsi qu'un important espace dans l'ancienne chapelle destinée à la lecture ou projections...

- au premier étage sur une surface de 106,90 m<sup>2</sup> : des espaces de lecture et de musique pour adultes, un atelier d'équipement...

- au 2<sup>nd</sup> niveau sur une surface de 98,30 m<sup>2</sup>: un espace adulte, un salon de projection, une réserve...

Le programme présenté par le maître d'œuvre ayant été validé, celui-ci s'attache maintenant à préparer le dossier du permis de construire.

*Monsieur LE POCHE questionne sur la capacité d'accueil de la future médiathèque.*

*Monsieur GUENGANT répond qu'elle sera répartie sur 475 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur LE POCHE fait remarquer le sens d'ouverture des portes.*

*Monsieur LE MAIRE explique que les plans distribués sont de simples esquisses et que ce problème a été corrigé sur les derniers plans.*

*Monsieur LE POCHE demande qui est chargé du contrôle sécurité.*

*Monsieur BONDU déclare que la capacité d'accueil de la médiathèque n'est pas encore déterminée.*

*Madame LEBRICE explique que la minorité votera « contre » dans cette affaire, non pas qu'elle soit contre la médiathèque, mais parce qu'elle estime que le lieu n'est pas adapté. Il aurait été préférable que tout soit de plain pied. Ce projet, avec un ascenseur, va coûter cher aux pleurtuisiens.*

*Monsieur LE MAIRE demande si la minorité avait une idée pour un autre lieu car il faut le foncier et construire le bâtiment.*

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque située dans l'ancienne maison de retraite La Sagesse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire

**POUR : 22**

**CONTRE : 6**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **10 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) POUR LE LOTISSEMENT DES COURTUS**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

La commune de Pleurtuit et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ont signé une convention pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2008-2013. Celle-ci précise que les nouveaux programmes de logements feront l'objet d'un conventionnement entre la commune et les aménageurs privés.

Un aménageur a déposé un permis pour la division de la parcelle ZL 87p en 19 lots. Le futur lotissement, situé au Clos Clin, porte le nom de « Les champs Courtus ».

En application de notre PLH, l'opération doit comporter 30 % de logements sociaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'aménageur et la commune définissant les engagements réciproques des parties pour mener à bien l'aménagement nouveau dans le respect des objectifs du PLH.

La commission FINANCES-GRANDS PROJETS a examiné ce dossier le 8 septembre 2009.

*Monsieur BLONDEL souhaite qu'à un prochain conseil municipal, soit présenté le prix du logement social pour permettre aux pleurtuisiens de se faire une idée des coûts.*

*Madame TOUTAIN déclare de mémoire que le loyer d'un appartement de type T4 est d'environ 530 € et celui d'un T2 de 230 € environ.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que même si la commune offre le foncier, il y a toujours le coût de la construction.*

*Aujourd'hui, le logement représente souvent 50 % des revenus des ménages.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que depuis le mois de juillet, la commune de PLEURTUIT est habilitée à faire du PLS.*

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal, décide :**

- **DAUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et définissant les engagements réciproques des parties pour mener à bien l'aménagement nouveau dans le respect des objectifs du PLH.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

COMMUNE DE PLEURTUIT



CONVENTION  
*Pour la mise en œuvre des objectifs du PLH*

---

COMMUNE DE PLEURTUIT-MONSIEUR STEPHANE FOURNIER

**25/08/2009**

Convention entre la commune de Pleurtuit et M. Stéphane Fournier, titulaire du PA 03522809S0001 réglant l'application du programme local de l'habitat pour l'opération de lotissement « Le Clos Courtu »

Entre les soussignées :

La commune de Pleurtuit, représentée par son maire, Monsieur Alain LAUNAY, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci- après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

Monsieur Stéphane FOURNIER, domicilié au lieudit « La Ville Guillaume » à COMBOURG (35270), ou toute personne physique ou morale qu'il entend substituer pour réaliser le lotissement projeté.

Ci après dénommée « l'aménageur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1-objet de la convention :**

La Commune de Pleurtuit et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ont signé une convention pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2008-2013. Celle-ci précise que les nouveaux programmes de logements feront l'objet d'un conventionnement entre la Commune et les aménageurs privés.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la commune et de l'aménageur pour mener à bien l'aménagement et l'équipement d'un nouveau secteur d'habitation, dans le respect des objectifs du PLH.

#### **Article 2-Opération concernée**

Nom de l'opération : « **LES CHAMPS COURTUS** »

Localisation : **Le Clos Clin**

Terrains concernés : section cadastrale ZL parcelle n° 87p.

Superficie : environ 10.410 m<sup>2</sup>

Procédure d'urbanisme : lotissement sous la forme d'un permis d'aménager PA 03522809S0001

La maîtrise foncière est assurée sur l'ensemble de l'opération.

#### **Article 3-Programme de logements**

L'aménageur s'engage tout au long de l'opération à respecter les principes de mixité sociale et de densité définis dans le PLH.

La répartition prévisionnelle des produits logements s'établit comme suit :

Type de logement	Nombre de logements	%
PLS	3	15,8 %
PLUS/ PLAI	3	15,8 %
Libre	13	68,4 %
Total	19	100 %

L'aménageur s'engage tout au long de l'opération à s'assurer que les programmes de logements aidés ne cumulent pas des contraintes urbanistiques, architecturales et techniques incompatibles avec les objectifs de prix de production qui leur sont spécifiques.

La localisation spatiale des logements sociaux en PLUS/PLAI, en accord avec la commune a été arrêtée sur le lot n°14. Ces logements seront réalisés par l'opérateur la Rance. Cet îlot de 828 m<sup>2</sup>, dont la SHON est de 750 m<sup>2</sup> permettra la réalisation de trois logements à vocation sociale

Trois autres lots accueilleront des logements de type PLS

L'aménageur réalisera une opération dont la densité moyenne sera au minimum de 18 logements à l'hectare. Elle sera de type individuel et individuel groupé en ce qui concerne les logements réalisés par la S.A la Rance.

#### **Article 4-Rythme prévisionnel de livraisons**

L'opération livrera 3 logements suivant un rythme prévisionnel s'établissant comme suit :

Type de logements

Type de logements	Période de livraison	
	Année l	Total
PLS	3	3

PLUS/ PLAI	3	3
Libre	13	13
Total	19	19

Un bilan de l'état des livraisons sera régulièrement effectué entre l'aménageur et la Commune, afin de rendre compte d'éventuels ajustements.

#### **Article 5- Travaux d'aménagement**

L'aménageur exécutera et assurera le financement des travaux d'équipement nécessaires à la desserte des constructions et à la viabilisation des lots. L'aménageur produira à la commune un document garantissant le financement de ces équipements publics.

L'aménageur soumettra pour accord à la commune un programme détaillé permettant à celle-ci d'appréhender avec précision la nature et l'importance des travaux envisagés pour assurer une bonne et complète viabilisation de l'opération projetée.

#### **Développement durable :**

Concernant la qualité des opérations de construction, l'aménageur s'engage à ce que le choix des matériaux et l'aménagement des logements s'inscrivent dans une durabilité des constructions et dans la réduction des charges en termes d'énergie et d'eau. A ce titre, il s'engage au respect de la cible suivante : consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure ou égale à la consommation conventionnelle d'énergie primaire de référence -10% (Cep <= Crèf - 10%) correspondant au label Haute Performance Energétique (RT 2005).

Un cahier d'information et de sensibilisation aux principes constructifs durables sera remis à chaque acquéreur.

Il présentera la conception de l'opération (circulation, noue, biodiversité, paysage, éclairage public, composition du parcellaire, aménagement des espaces verts,...) et sensibilisera chaque acquéreur sur les principes du développement durable liés aux constructions (RT 2005), étude thermique, DPE, isolation des bâtiments, implantation et recherche d'ensoleillement, composition des volumes, modes de chauffage, récupération des eaux pluviales, gestion des déchets, compostage, géothermie/aérothermie, fiscalité, Comité Local de l'énergie, Agence pour le Développement et la Maitrise de l'Energie, etc...)

Enjeux de développement durable dans les projets d'aménagement à vocation d'habitat :

**Energie :** L'éclairage public sera économe et performant par l'utilisation de lampes à vapeur de sodium, de réflecteurs à haut rendement, de variateur de puissance en fonction de l'heure et de tout autre moyen utile permettant l'économie d'énergie. (se rapprocher du service gestionnaire de l'éclairage public pour peut-être avoir un cahier des charges)

Les plantations sur l'espace public seront d'essences rustiques et locales en pousse libre (voir paillage ou bâche). La liste des plantations sera établie en accord avec les services municipaux.

Afin de vérifier la bonne exécution des travaux de viabilité et d'aménagement, l'aménageur s'engage à convier la commune ou son représentant à chacune des réunions de chantier, ainsi qu'aux opérations de réception des travaux en présence du maître d'œuvre et des entreprises. De même que, les comptes rendus de réunion de chantier seront transmis à la commune.

L'aménageur s'engage à constituer, conformément aux dispositions de l'article R442-7 du Code de l'Urbanisme une Association Syndicale de propriétaires à laquelle sera dévolue la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement jusqu'à leur cession éventuelle dans le domaine public de la commune. Il est rappelé que l'examen de la rétrocession éventuelle dans le domaine public de la commune est conditionné aux respects des prescriptions demandées.

#### **Article 6-Engagement de la commune**

La commune s'engage à fournir à l'aménageur les éléments en sa possession concernant l'espace à aménager et ses abords (plans de récolements, conventions de servitudes).

La commune s'engage à formuler, dans un délai maximum de 30 jours ses observations sur les documents soumis à son examen par l'aménageur.

#### **Article 7- Commercialisation**

L'aménageur soumettra à la commune pour accord le ou les candidats opérateurs susceptibles de réaliser les programmes de logements sociaux.

La commune accepte que l'aménageur cède un ilot à la SA HLM. La Rance afin d'y édifier un groupe d'habitation à vocation locatif social.

Avant tout dépôt d'autorisation d'urbanisme concernant les lots à vocation sociale, les projets devront avoir été présentés à la Commune de Pleurtuit dans les conditions prévues à l'article 5

#### **Article 8- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Son achèvement ne pourra intervenir qu'après réalisation et réception de tous les équipements publics, de toutes les voiries, y compris les voies tertiaires.

#### **Article 9 -Clauses d'évaluation, de révision ou de résiliation**

Plusieurs bilans visant à connaître les évolutions par rapport aux objectifs se tiendront entre l'Aménageur et la Commune. Ils évalueront l'ensemble des engagements pris par l'aménageur (rythme des livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines).

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une de parties.

En cas de manquement par l'une des parties à l'un de ses engagements au titre de la présente convention, l'autre partie pourra unilatéralement résilier ladite convention un mois après que l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'autre partie de respecter ses engagements sera resté infructueux.

En cas de résiliation sur demande de la Commune du fait de la Carence de l'Aménageur, cette dernière pourra exiger le paiement d'une indemnité égale aux frais qu'elle aura engagés ou sera amenée à engager pour les équipements mis en chantier.

De même elle pourra faire effectuer au frais de l'Aménageur tous les travaux prévus liés aux constructions déjà réalisées ou en cours de réalisation.

#### **Pour la Commune de Pleurtuit**

Le Maire,  
Alain LAUNAY

#### **Pour l'Aménageur**

Le représentant  
Stéphane Fournier

#### **Annexes**

1. L'aménageur prendra en charge la réalisation de la signalisation verticale et horizontale en fonction du plan de circulation et de sécurité qui lui sera remis ultérieurement à cet effet par la commune.
2. L'aménageur prendra à sa charge les plaques de numéro des parcelles ainsi que les plaques de rue nécessaires. La Commune fournira la liste de numérotage des rues. Les spécifications concernant les plaques de rue seront remises ultérieurement à l'aménageur. Il s'engage à faire respecter le cahier des charges de pose des dites plaques sur les parcelles.
3. L'aménageur prendra à sa charge l'aménagement du trottoir permettant de relier le chemin situé au NW du lotissement au trottoir existant selon les spécifications demandées. Les caniveaux recueillant des eaux de ruissellement seront ou préfabriqués en béton (type CS1) ou en pavés en fonction de l'aménagement d'ensemble du lotissement.
4. A la DAACT sera remis le DOE (dossiers des ouvrages exécutés) à la commune. Ce dossier comprendra un récolement sur support informatique au format DWG. Tous les réseaux et voiries feront l'objet d'un levé topographique calé en X et Y. L'altimétrie (Z) apparaîtra sur les plans. Un jeu de plans sera également transmis. Un dossier comprenant les caractéristiques des matériaux et matériels mis en œuvre dans le lotissement complètera le DOE.



## **11 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

En application de l'article L422-8 du code de l'Urbanisme, la commune de Pleurtuit peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (DDE) pour l'étude technique des permis de construire et des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

L'Etat propose aujourd'hui la signature d'une convention dans l'objectif d'amélioration du service aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Ainsi, cette convention vise à définir des modalités de travail en commun entre Le Maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux
- garantissent le respect des droits des administrés.

La commission URBANISME en date du 10 septembre 2009 a examiné ce dossier.

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et définissant les modalités de la mise à disposition de la DDE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Pleurtuit conformément à l'article R422-5 du code de l'urbanisme.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

## **12 - MAIL 3 : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 29 avril 2009, le Conseil Municipal donnait un accord de principe à l'examen de la demande d'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts) du lotissement le Mail III présentée par M. Paulus représentant la société SNC Pleurtuit Aménagement.

L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 4 juin 2009. Mme SANTIN Jacqueline a été nommée commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique s'est déroulée du Vendredi 26 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009.

Les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont les suivantes : « *Aucune observation n'a été consignée au registre et aucune lettre ou notes écrites ne m'ont été adressées. Considérant le bien fondé de la demande de M. Paulus, j'émet un avis favorable à la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Mail III » pour un classement dans le domaine public.* »

La commission URBANISME en date du 10 septembre 2009 a examiné ce dossier.

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit auprès de la SNS PLEURTUIT Aménagement des parcelles cadastrées : - Section ZS n°665 p pour une superficie de 3673 m<sup>2</sup>

- Section ZS n°666 pour une superficie de 637 m<sup>2</sup>

- **D'INCORPORER** dans le domaine public communal des parcelles référencées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces y afférant
- **DIT** que les frais liés à cette rétrocession sont mis à la charge du cédant.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

### **13 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIEN LOTISSEMENT COLLET- FOUYER RUE DE L'ORME**

**Monsieur BONDU présente le rapport suivant :**

Le lotissement Collet-Fouyer situé rue de l'Orme a fait l'objet d'une délibération approuvant le principe de l'incorporation dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts le 23 septembre 1988.

La délibération n°10 du vendredi 18 novembre 1988 adoptait les conclusions du commissaire enquêteur et classait la voirie y compris les réseaux dans le domaine public.

Toutefois, plusieurs parcelles avaient été omises dans cette première enquête publique et le classement dans le domaine public des autres parcelles n'avait pas été prononcé. Ce tronçon représente environ 220 m de voirie.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Pour se faire une enquête publique portant à la fois sur l'incorporation des parcelles omises et sur les parcelles encore dans le domaine privé de la commune est nécessaire.

Par la délibération en date du 29 avril 2009, le Conseil Municipal donnait un accord de principe à l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement, du chemin et de la voirie et prescrivait l'enquête publique nécessaire à cette rétrocession.

L'enquête publique s'est déroulée du Vendredi 26 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009.

Les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont les suivantes : *« Considérant qu'une observation (favorable au projet) a été consignée au registre et qu'aucune lettre ou note ne m'ont été adressées, considérant le bien fondé de l'objet de cette enquête, j'émet un avis favorable à la rétrocession de la voirie, du chemin et des réseaux du lotissement « de la rue de l'Orme » pour un classement dans le domaine public »*

La commission URBANISME en date du 10 septembre 2009 a examiné ce dossier.

**Après lecture de cet exposé, le Conseil Municipal décide :**

**- D'ACQUERIR** à titre gratuit auprès des différents propriétaires des parcelles cadastrées :

- Section AC n°190 pour une superficie de 134 m<sup>2</sup>
- Section AC n°192 pour une superficie de 90 m<sup>2</sup>
- Section AC n°193 pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>
- Section AC n°180 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>

**- D'INCORPORER** dans le domaine public communal des parcelles précédemment décrites ainsi que de celles appartenant déjà à la Commune., soient les parcelles cadastrées :

- Section AC n°313 pour une superficie de 123 m<sup>2</sup>
- Section AC n°311 pour une superficie de 237 m<sup>2</sup>
- Section AC n°309 pour une superficie de 88 m<sup>2</sup>

- Section AC n°307 pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>
- Section AC n°301 pour une superficie de 109 m<sup>2</sup>
- Section AC n°305 pour une superficie de 114 m<sup>2</sup>
- Section AC n°303 pour une superficie de 103 m<sup>2</sup>
- Section AC n°299 pour une superficie de 111 m<sup>2</sup>
- Section AC n°293 pour une superficie de 107 m<sup>2</sup>
- Section AC n°295 pour une superficie de 93 m<sup>2</sup>
- Section AC n°289 pour une superficie de 91 m<sup>2</sup>
- Section AC n°291 pour une superficie de 106 m<sup>2</sup>
- Section AC n°287 pour une superficie de 119 m<sup>2</sup>
- Section AC n°285 pour une superficie de 181 m<sup>2</sup>
- Section AC n°283 pour une superficie de 144 m<sup>2</sup>

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces y afférant,

- **DIT** que les frais liés à cette rétrocession soient mis à la charge de la Commune en considération des circonstances.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION (S) : 0**



## **14 - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 SEMAEB**

**Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

La SEMAEB a pour objet d'étudier et d'entreprendre, principalement dans la région Bretagne, des opérations d'aménagement et de construction de toute nature, de gérer des services et des équipements publics ou privés, et plus généralement, d'exercer toute action participant au

développement de la vie économique et sociale. A ce titre, elle intervient principalement pour le Compte des Collectivités Publiques.

L'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil comprend la fiche de la société, le rapport d'activités, le bilan et le compte de résultat et un extrait du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2008.

*LE Conseil Municipal prend acte du rapport 2008 présenté par la SEMAEB.*

## **15 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**Monsieur Bondu présente le rapport suivant :**

En application de la loi du 2 février 1995 dite « Loi BARNIER » relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des Déchets à compter de l'exercice 1999, et de le mettre ensuite à la disposition du public.

Le rapport 2008 est annexé à la présente délibération.

*LE Conseil Municipal prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

## **16 - DIVERS**

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur GUENGANT déclare que l'inspection académique a adressé un courrier confirmant la création d'une classe à l'école primaire et annulant la fermeture d'une classe à l'école maternelle.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur LE MAIRE précise que la participation de la commune du Minihic sur Rance à la Stèle des pompiers est inscrite à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur BLONDEL prend la parole et déclare avoir demandé si l'ouverture d'une classe supplémentaire est liée au baby boom de 2003.*

*Monsieur GUENGANT déclare que l'on n'est pas certain que cette ouverture de classe soit maintenue en 2010.*

*Monsieur le Maire précise que, pour la première fois, plus de 600 enfants sont aujourd'hui scolarisés à Pleurtuit.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur LE MAIRE ajoute :*

- le 19 septembre aura lieu la braderie du Clos Breton autour de la Salle Rance Frémur.
- A la Ville Es Menier, aura lieu prochainement l'ouverture d'un Jouet Club et de Koodza.
- Buffalo Grill recrute 18 CDI.
- du 2 au 5 octobre se déroulera la visite des élus de Ransbach Baumbach.

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur BONDU déclare que des travaux de voirie sont en cours.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*Monsieur BLONDEL déclare que le ramassage des Ordures Ménagères n'a pas été effectué ce matin dans sa rue.*

*Monsieur Le Maire répond que l'on va questionner THEAUD à ce sujet.*

œ œ œ œ œ œ œ œ œ œ

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

**Le Maire**

**Alain LAUNAY**